

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-04

## **CASERNE DE GENDARMERIE DE BEAUMONT DE LOMAGNE REVISION DE LOYER / AVENANT AU BAIL**

---

Aux termes d'un acte administratif en date du 23 mai 2005, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale un immeuble situé 30 boulevard du nord à Beaumont de Lomagne.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001, moyennant un loyer annuel de 29 953,18 €, révisable par périodes triennales. Au 1<sup>er</sup> octobre 2004, une première révision a fixé le montant du loyer à 32 621,75 €. Au 1<sup>er</sup> octobre 2006, suite au déclassement de 3 logements, le montant du loyer a été fixé à 25 200 €.

Après estimation des Services Fiscaux de Tarn-et-Garonne, le montant du loyer annuel de la caserne est porté à la somme de 27 025,51 €, cette modification prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- Approuver l'avenant portant révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Beaumont de Lomagne.
- M'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général le contrat correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 août 2008**

CP 08/08-04

**CASERNE DE GENDARMERIE DE  
BEAUMONT DE LOMAGNE  
REVISION DE LOYER / AVENANT AU BAIL**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'acte administratif du 23 mai 2005 donnant bail à l'Etat, pour une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2001, pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé 30 boulevard du Nord à Beaumont-de-Lomagne,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

– Approuve l'avenant au bail portant révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Beaumont-de-Lomagne, aux conditions suivantes :

. date d'effet : 1er octobre 2007,

. montant du loyer annuel révisé : 27 025,51 € après estimation des services fiscaux,

– Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,